



Arrêté municipal n° 2016 03 31
*Règlementant la circulation lors
des Travaux de réfection de la chaussée
Rue Ballerich*

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 29 mars 2016 par l'entreprise COLAS ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la rue Ballerich, effectués par l'entreprise COLAS pour le compte de la commune de Thal-Marmoutier, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 12 au 13 avril 2016 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de la rue Ballerich, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur la partie de cette voie comprise entre le n°2 et le n°6 (voir plan annexé).

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS d'Ostwald.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thal-Marmoutier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Marmoutier et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmoutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Conseil Départemental - Unité Technique de Saverne
- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise COLAS
- SMUR - Saverne
- SMICTOM

Formalités de publicité

effectuées le 1^{er} avril 2016

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 1^{er} avril 2016



Jean-Claude DISTEL
Maire

Zone d'intervention : ½ chaussée rue Ballerich entre la rue du Mosselbach et la rue du Couvent dans le sens montant (rue du Mosselbach vers rue du Couvent)

